
**SELARL FIRMAS MAMY
SICARD DELBOUYS**

Avocats

**266 avenue de Grande-Bretagne
31300 TOULOUSE
Tél. : 05.62.47.64.64**

LEOMED

**SAS au capital de 799 000
porté à 1 099 000 €**

**Parc Technologique du Canal -
2, Rue des Satellites
31520 RAMONVILLE ST AGNE
RCS TOULOUSE 828 029 257**

Des termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 2020, il résulte que le capital social a été augmenté de 300 000 € par la création de 300 000 actions nouvelles de numéraires, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société il a été apporté par la société IXO PRIVATE EQUITY la somme de mille (1 000) euros.

Lors de l'assemblée générale mixte du 28 mars 2017, les soussignés ont apporté :

1/ Apport en nature

Monsieur Thomas LEONARC DU-CLUZEAU a fait apport de 19 actions de la société MEDICLUB détenues en propre, pour une valeur de SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (79 876 €),

2/ Apports en numéraire

- TROIS CENT VINGT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (320 184 €) par la société TLD,

- de CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (149 000 €) par le FIP APL 2014,

- de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (249 000 €) par le FIP IXO Développement 8.

La somme totale versée par les associés, soit SEPT CENT DIX-NEUF MILLE CENT VINGT-QUATRE Euros (719 124 euros), a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation pour les 1 000 euros versés à la constitution et sur un compte augmentation du capital pour les 719 124 euros dans les livres de la Banque Populaire Occitane.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2020, les soussignés ont apporté :

- CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) par la société TLD FINANCES,

- CENT MILLE EUROS (100 000 €) par la société TLD FINANCES, en compensation d'une créance certaine, liquide et exigible de même montant,

- CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€150 000) par le FIP APL 2014,

La somme totale versée par les associés, soit DEUX CENT MILLE EUROS (€200 000) a été régulièrement déposée sur le compte de la Société ouvert dans les livres de la banque COURTOIS.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE EUROS (1 099 000 euros).

Toutes les actions sont de même catégorie.

Il est divisé en un million quatre-vingt-dix-neuf mille (1 099 000) actions d'un (1) euro chacune entièrement libérées.

**Pour avis,
La Gérance**